

FICHE FISCALITE ACQUEREUR

STRASBOURG PASSAGE DE L'ILL	Lot	n :	Cave	Surface :
	Parking	n :		

BUDGET TRAVAUX (1)

Budget prévisionnel des travaux : = **Euros**

Montant prévisionnel estimatif de la subvention ANAH (pour les lots 5, 6, 8, 12, 13 et 20) = *Euros*

FINANCEMENT DES TRAVAUX

Prêt : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant de l'emprunt (indicatif) :	Euros
Banque :		
Interlocuteur :	Adresse :	
Téléphone :		
Mail :		

FISCALITÉ SOUHAITEE (2)

Malraux <input type="checkbox"/>	Accession <input type="checkbox"/>
----------------------------------	------------------------------------

INFORMATION ACQUÉREUR

<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse : <input type="checkbox"/> Identique <input type="checkbox"/> Autre
Téléphone domicile :	Téléphone domicile :
Téléphone bureau :	Téléphone bureau :
Téléphone portable (Obligatoire) :	Téléphone portable (Obligatoire) :
E-mail (Obligatoire) :	E-mail (Obligatoire) :

Commercial : **Assistante :**

INFORMATION PARTENAIRE

Société	
Adresse :	
Responsable	Conseiller en charge du dossier :
Nom, Prénom :	Nom, Prénom :
Téléphone :	Téléphone :
Portable :	Portable :
Mail :	Mail :

Document établi sur la base des informations de l'Acquéreur sur sa fiscalité, son patrimoine et ses décisions d'investissement.

Signature du ou des Acquéreurs

(1) Budget prévisionnel relatif aux travaux qui seront engagés par les Propriétaires dans le cadre de l'ASL les réunissant (Voir notice au verso)

(2) Répartition souhaitée par l'Acquéreur de ses appels de fonds, générateurs de déficit foncier Voir notice au verso)

NOTICE

Le vendeur en l'état futur de rénovation vend à l'acquéreur un bien sur lequel il s'engage à réaliser des travaux.

Le bien étant situé dans un site patrimonial remarquable classé, soit lorsque ce site est couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé ou par un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine approuvé, soit lorsque la restauration de l'immeuble a été déclarée d'utilité publique en application de l'article L. 313-4 du code de l'urbanisme ; le versement de la fraction du prix de vente correspondant aux travaux ouvre droit, au titre de l'année de versement, au bénéfice de l'avantage fiscal Malraux (199 terçies CGI).

Les montants à déclarer annuellement au titre de la réduction d'impôt Malraux dépendent des sommes effectivement versées dans l'année civile par le Propriétaire ; sachant que les fonds sont appelés par le vendeur en fonction de l'échéancier de versement du prix travaux déterminé à l'acte d'acquisition, et donc de l'avancement des travaux.

Les montants éligibles sont les dépenses d'entretien et de réparation (article 31 du code général des impôts) ainsi que, s'agissant d'un immeuble d'habitation, les dépenses d'amélioration.

Les dépenses de construction ou d'agrandissement ou de transformation ne sont pas éligibles au régime fiscal Malraux.

Paraphes

